



**Avis public n° DDC /10/2026 relatif aux résultats et la clôture de l'enquête  
antidumping sur les importations des fils galvanisés originaires d'Égypte et des  
Emirats Arabes Unis**

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après « le Ministère ») a initié, en date du 13 mars 2025 par un avis public<sup>1</sup>, une enquête antidumping concernant les importations de fils galvanisés originaires d'Égypte et des Emirats Arabes Unis.

A l'issue de la phase préliminaire de l'enquête, le Ministère a établi une détermination préliminaire positive de l'existence du dumping, d'une menace de dommage et du lien de causalité. A compter du 13 février 2026, par l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et du Ministre de l'Économie et des Finances n°208.26 du 7 Chaaban 1447 (27 janvier 2026) publié au Bulletin Officiel n°7482 du 23 Chaaban 1447 (12 février 2026), les importations de fils galvanisés ont été soumises à un droit antidumping provisoire.

Par le présent avis public et conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après « la loi n°15-09 ») et l'article 27 du décret n° 2-12-645 pris pour son application, le Ministère annonce les résultats de la détermination finale de l'enquête.

**1. Produit considéré**

Le produit considéré est le fil en acier galvanisé, un matériau flexible, malléable et facile à travailler, obtenu par un procédé combinant le tréfilage et la galvanisation.

Le produit considéré est utilisé dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie, principalement pour la fabrication de grillages, de gabions, de fils barbelés et d'autres produits dérivés. Il est également employé dans divers domaines tels que les pièces métalliques industrielles, les clôtures, les panneaux grillagés, l'automobile et divers articles métalliques. Il relève actuellement de la position tarifaire du système harmonisé national (SH) suivante : 7217.20.99.00.

**2. Pays exportateurs originaires du produit objet de l'enquête**

Le produit considéré est originaire d'Égypte et des Emirats Arabes Unis.

**3. Existence du dumping et marge de dumping établie**

La marge de dumping du producteur-exportateur émirati AL KHALEEJ STEEL INDUSTRIES a été déterminée sur la base de ses réponses au questionnaire d'enquête. La marge de dumping de AL KHALEEJ STEEL INDUSTRIES a été établie en comparant une moyenne

<sup>1</sup> Avis public n° DDC/03/2025 relatif à l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations de fils galvanisés publié aux quotidiens « L'OPINION » édition n°20 379 du 12/03/2025, « AL ALAM » édition n°25 979 du 12/03/2025 et sur le site web du Ministère.



pondérée des prix à l'exportation vers le Maroc et une moyenne pondérée des prix de vente de ce producteur-exportateur sur le marché domestique émirati.

La valeur normale a été calculée sur la base des ventes profitables et des ventes non profitables. Les ventes profitables ont été déterminées sur la base des prix des ventes domestiques ajustés au stade sortie usine, avec des ajustements fournis par le producteur-exportateur. Concernant la valeur normale des modèles caractérisés par les ventes non profitables, celle-ci a été calculée sur la base des coûts de production majorés des frais généraux et administratifs et d'une marge bénéficiaire raisonnable.

Le prix à l'exportation a été établi sur la base du prix réellement payé pour le produit concerné en tenant compte des ajustements nécessaires pour le producteur-exportateur.

Aux fins d'une comparaison équitable, le prix à l'exportation et la valeur normale ont été rendus au stade commercial « sortie usine » du producteur exportateur AL KHALEEJ STEEL INDUSTRIES.

La marge de dumping des autres producteurs-exportateurs émiratis a été établie sur la base de la marge les plus élevées observées dans les modèles du producteurs-exportateurs AL KHALEEJ STEEL INDUSTRIES.

Le producteur-exportateur égyptien MAFO n'a, quant à lui, pas accepté la demande du Ministère d'effectuer une visite de vérification. Par conséquent, ce refus de coopération de la part de cet exportateur a conduit le Ministère à rejeter les données fournies en réponse au questionnaire et à recourir, conformément aux dispositions de la loi n° 15-09, aux meilleurs renseignements disponibles pour établir la marge de dumping pour la partie égyptienne.

Les marges de dumping, ainsi calculées et exprimées en pourcentage du prix à l'exportation, sont de l'ordre de 18,44% pour le producteur-exportateur émirati AL KHALEEJ STEEL INDUSTRIES, de 52,71% pour les autres producteurs-exportateurs émiratis et de 46% pour le producteur-exportateur égyptien MAFO ainsi que les autres producteurs-exportateurs égyptiens.

Les marges définitives de dumping, ainsi établies, se présentent comme suit :

| Producteur-exportateur                    | Origine             | Marge de dumping |
|-------------------------------------------|---------------------|------------------|
| AL KHALEEJ STEEL INDUSTRY                 | Emirats Arabes Unis | 18,44%           |
| Autres producteurs exportateurs émiratis  | Emirats Arabes Unis | 52,71%           |
| THE EGYPTIAN UNION FOR WIRES (MAFO)       | Egypte              | 46%              |
| Autres producteurs-exportateurs égyptiens | Egypte              | 46%              |

#### 4. Existence d'une menace de dommage important

L'examen et l'analyse des éléments relatifs à la menace de dommage ont permis de dégager les conclusions suivantes :

- Le volume des importations des fils galvanisés originaires d'Egypte et des Emirats Arabes Unis a connu une augmentation notable, durant la période examinée, aussi bien en absolu que par rapport à la production et à la consommation nationales ;
- Les importations ont eu un effet notable sur les prix des fils galvanisés produits localement, matérialisé par l'existence d'une sous-cotation maintenue durant toute la période examinée ; et



- Les données de la branche de production nationale mettent en évidence une menace de dommage matérialisée par la performance inquiétante de certains indicateurs économiques au cours de la période examinée.

Compte tenu de ce qui précède, le Ministère établit, à titre définitif, que les importations des fils galvanisés originaires d’Egypte et des Emirats Arabes Unis menacent de causer un dommage important à la branche de production nationale.

## 5. Existence du lien de causalité entre les importations en dumping et la menace de dommage

La détermination de l’existence du lien de causalité a été établie sur la base de l’analyse de la coïncidence entre l’évolution des importations en dumping des fils galvanisés originaires d’Egypte et des Emirats Arabes Unis et de l’évolution des facteurs relatifs à la menace de dommage ainsi que l’analyse des facteurs autres que les importations en dumping et de leurs effets sur la branche de production nationale.

Sur la base des analyses réalisées, le Ministère conclut que l’accroissement des importations en dumping pourrait avoir un effet dommageable sur la situation économique de la branche de production nationale et constituer ainsi une cause majeure de dommage. De même, l’analyse des autres facteurs a permis d’établir qu’ils n’ont pas eu d’effets négatifs et directs sur la branche de production nationale de façon à constituer une menace dudit dommage.

Ainsi, sur la base de l’analyse ayant clairement distingué et séparé les effets de tous les facteurs connus sur la situation de l’industrie nationale des effets dommageables des importations faisant l’objet du dumping, le Ministère détermine, à titre définitif, que le lien de causalité entre les importations en dumping originaires d’Egypte et des Emirats Arabes Unis et la menace de dommage est établi dans le cadre de la présente enquête.

## 6. Mesure antidumping définitive envisagée

Au terme de la détermination finale, le Ministère considère, à titre définitif, que les conditions d’application d’une mesure antidumping sont réunies et, conformément aux dispositions de l’article 26 de la loi n°15-09, la Commission de Surveillance des Importations a émis un avis favorable pour l’application, pour une durée de 5 ans, de droits antidumping définitifs dont les taux sont présentés dans le tableau ci-après.

| Producteur-exportateur                    | Origine             | Droits antidumping définitifs |
|-------------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| AL KHALEEJ STEEL INDUSTRY                 | Emirats Arabes Unis | 18,44%                        |
| Autres producteurs exportateurs émiratis  | Emirats Arabes Unis | 52,71%                        |
| THE EGYPTIAN UNION FOR WIRES (MAFO)       | Egypte              | 46%                           |
| Autres producteurs-exportateurs égyptiens | Egypte              | 46%                           |

## 7. Clôture de l’enquête

L’enquête antidumping sur les importations de fils galvanisés originaires d’Egypte et des Emirats Arabes Unis, initiée en date du 13 mars 2025, est clôturée en date du 28 juillet 2026.

